

Réunion du 27 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 72

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Pierre MUCHADA, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Marc FAGET (suppléant de M. Jérôme LAY), Francis GRINET, Michel DUPUY, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE (pouvoir à M. Nicolas LAPUYADE), Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Guy PÉMARTIN (pouvoir à M. José FLORES), Idelette DEMAISON (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Jean NAULÉ (pouvoir à M. Philippe ARRIAU), Stephan BONNAFOUX (pouvoir à M. Benoît POURTAU-MONDOUTEY), Françoise DANDIEU (pouvoir à Mme Hélène BOURDEU), Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ (pouvoir à Mme Véronique ETCHART), Corinne CARRIAT (pouvoir à Gérard IRIART), Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Firmin LARA, Emmanuel HANON (pouvoir à Jean-Louis GROUSSET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Jean-Pierre BOUNINE), Anita BEUSTE, Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES, Christian MOLLES (pouvoir à M. Michel DUPUY), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Bénédicte ALCETEGARAY.

RAPPORT N° 11 : TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : M. Michel OLIVÉ

La communauté de communes de Lacq-Orthez gère depuis 2012 un service public régulier non urbain de transports de voyageurs à la demande dans le cadre d'une délégation de compétence, initialement du Département puis de la Région Nouvelle-Aquitaine depuis la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi NOTRe en 2017.

La Région délègue à la CCLO, en qualité d'autorité organisatrice de second rang (AO2), l'organisation et la gestion d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande, avec réservation obligatoire, organisé à une échelle intercommunale, assurant une desserte d'un ou plusieurs pôles d'intérêt local (centre-bourg, marché, offre médicale, services administratifs, commerces et services) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante (lignes régulières urbaines ou régionales, routières et ferroviaires).

La convention régissant cette délégation de compétence expire le 30 juin 2022.

La Région a modifié le cadre d'intervention en faveur de la mobilité locale, par délibération du 17 décembre 2021, pour permettre à tous les territoires ruraux et périurbains d'accéder à une offre de mobilité locale à l'échelle de leur bassin de mobilité.

Le service de transport à la demande Mobilacq répond à un véritable besoin de déplacements de proximité liés à la vie quotidienne, à l'insertion sociale et professionnelle.

Le coût prévisionnel annuel de fonctionnement du service de TAD est évalué à 315 000 €. La Région financera au maximum 50 % du déficit annuel du service de TAD mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe annuelle définie pour le bassin de mobilité et d'un plafond fixé à un coût maximum de 35 € par voyage, afin de favoriser la recherche d'une efficacité économique des dispositifs de TAD. La convention financière édictant les modalités de versement de la subvention se fera dans un second temps. Une participation par les usagers est évaluée à 18 000 €.

Au vu du bilan du fonctionnement du service et des modalités de partenariat prévues avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention de délégation, à compter du 1^{er} juillet 2022, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer la convention de délégation et à mener toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre, notamment pour le versement de la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Patrice LAURENT

